

BREVET PROFESSIONNEL PRÉPARATEUR EN PHARMACIE

SESSION 2005

ÉPREUVE DE LÉGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES

**LE CANDIDAT DOIT TRAITER LE SUJET SUR 3 COPIES
DIFFÉRENTES :**

1^{ère} copie : Législation professionnelle

2^{ème} copie : Gestion professionnelle

3^{ème} copie : Législation du travail

CALCULATRICE NON PROGRAMMABLE AUTORISÉE

CODE EPREUVE : XXXXXX		EXAMEN : BP	SPECIALITE : Préparateur en pharmacie	
SESSION 2005	SUJET	EPREUVE : U40	LEGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES	Calculatrice autorisée :
Durée : 2H30		Coefficient : 4	N° sujet : U40FP1-2005	Page : 1 / 9

LEGISLATION PROFESSIONNELLE (30 points)

- 1 – **La pharmacie d'officine.** (4 points)
Définir la pharmacie d'officine dans le cadre de son monopole.
- 2 – **La délivrance de médicaments** (6 points)
Préciser les règles de délivrance s'appliquant au médicament d'exception :
ZOPHREN *(Ondansétron) (Liste I).
- 3 – **Responsabilités professionnelles.** (2 points)
 - 3 – 1 Quelles responsabilités un préparateur en pharmacie est-il susceptible d'engager dans l'exercice de son métier ?
 - 3 – 2 Quelles sont les personnes habilitées à délivrer les médicaments à l'officine ?
- 4 – **Les médicaments délivrés à domicile.** (4 points)
Expliquer la différence qui existe entre livraison et dispensation ou délivrance de médicaments à domicile.
- 5 – **L'AFSSAPS.** (3 points)
 - 5 – 1 Donner la signification de ce sigle ;
 - 5 – 2 Citer 4 principaux rôles de l'AFSSAPS.
- 6 – **Le SUBUTEX®.** (5 points)
Préciser la réglementation s'appliquant au SUBUTEX® (buprémorphine).
- 7 – **La préparation magistrale de gélules.** (4,5 points)
 - 7 – 1 Indiquer la définition de la préparation magistrale (selon le Code de la Santé Publique) ;
 - 7 – 2 Indiquer l'obligation réglementaire lors de la délivrance de cette préparation
- 8 – **La codéine.** (1,5 point)
Dans une préparation magistrale figure de la codéine, préciser la règle de détention de la codéine en nature à l'officine.

GESTION PROFESSIONNELLE (30 points)

- 1 **Donner la signification des sigles suivants :** (2 points)
EBE - SARL - EURL - S.E.L..
- 2- **La TVA.** (4 points)
Citer les taux de TVA applicables en officine, en précisant pour chacun d'eux les produits concernés
- 3 **Vous avez réceptionné la commande des laboratoires BIO-DERMA** (7 points)

Calculer à partir de la facture page suivante, tous les éléments de prix nécessaires à la saisie des entrées en stock. Le taux de marque sur ces produits est de 40% par rapport au prix d'achat réel unitaire.
Compléter le tableau d'analyse de la facture mis à votre disposition (annexe 1).

S.A.R.L. Laboratoire BIODERMA
75, cours Albert Thomas
69447 LYON Cédex 03 France
Tél : 04/72/11/48/00 - Fax ; 04/78/53/82/54

SARL au capital de 1 590 000 Euros
387 496 821 RCS LYON - SIRET 387 495 821 00019 - A.P.E. 514L

<p style="text-align: center;">Facture</p> <p>FA N° 02146397 du 05/03/2005</p> <p>Agent : DUPONTEL OSCAR Dépôt : - OCP - Dépôts Généraux Pharma- V/REF : N/REF :</p>	<p>01004387</p> <p>PHARMACIE DES PYRAMIDES 49 AVENUE MONTESQUIEU 45000 ORLEANS</p>
--	--

Référence	Désignation	Quantité	Prix unitaire	Remise % valeur	Montant H.T.	TVA
Concerne B.L..... : 03140304 du 5/03/2005 Concerne commande : 03194649 du 3/03/2005						
7094582	ATODERM CREME - POMPE F ML/NF	12	8,93		107,16	2
7556692	HYDRABIS LINGETTES PQ DE 25	24	3,81		91,44	2
TOTAL	PRODUITS VENTES	36			198,60	
Total des lignes					198,60	
				Remise	15%	29,79
Base HT		Taux T.V.A		Montant T.V.A		
168,81	19,600	33,09	Montant T.T.C. en Euros		201,90	
					Montant en Francs	1324,36

Condition de règlement : LETTRE DE CHANGE MAGNETIQUE Echéance 5/5/2005 Montant 201,90

Expédié le 05/03/2005

Pénalités de retards annuelles de 1,5 fois le taux de l'intérêt légal

4 Identification et stockage de médicaments. (6 points)

Lors d'une réception de commande à l'officine, comment identifier et stocker les spécialités suivantes :

- stupéfiants
- spécialités à conserver entre 2 et 8°C

5 Coefficient multiplicateur (2 points)

Sachant que le prix d'achat H.T. d'un produit cosmétique (T.V.A.19,6%) est de 18 Euros, que le taux de marque est de 37%, calculer le coefficient multiplicateur T.T.C.

6 Prix de vente de stock (2 points)

Le stock de Cold Cream est de 8 tubes grand modèle dont le prix unitaire de vente TTC est de 6,10 euros (TVA 19,6%). Quel est le prix de vente HT de ce stock ?

7 Compléter la facture en annexe 2 (7 points)

**ANNEXE 1
A RENDRE AVEC LA COPIE**

tableau d'analyse de la facture

FOURNISSEUR.....FACTURE N°.....										Date de la facture	
Designation	Quantites facturées	Prix unitaire HT	Montant HT facture	% de remise	Montant de la remise	Montant net HT	Quantités livrées	Prix d'achat réel unitaire HT	Prix de vente unitaire HT	Prix de vente unitaire TTC	Prix de vente unitaire HTVA

Annexe 2 à rendre avec la copie

COOPER
Place Lucien Auvert
77020 MELUN
RCS B 399 227 636

PHARMACIE du PEUPLE
3 rue des chalands
ADRESSE

Relevé clientèle
n° compte 2446410
date du jour
n° facture 02- 7254254

Code article	Désignation	Quantité livrée	Quantité facturée	Prix unit. Brut HT	Prix unit. Net HT	Montant H.T.	Code TVA
14324344	Tilleul fleurs 1 kg	1	1	20,54	20,54	20,54	4
45656789	Baume du pérou 60 g	2	2	8,62	17,24	5
32456789	Cire blanche 1 kg	2	2	15,41	26,20	5
73454356	Glycérine 1 L	3	3	9,72	9,72	4
12343254	Cérat de Galien 1 kg	2	2	37,54	63,82	4
43567876	Cold-cream 1 kg	2	2	43,25	36,76	4
75431234	Eosine aqueuse à 2% 60 mL	50	48	2,12	1,80	5
27865433	Doliprane 500 mg 16 cps	120	100	1,68	142,80	2

taux T.V.A.		2 2,10 %	4 5,50 %	5 19,60 %	
montant H.T.		142,80	
montant T.V.A.		2,998	

total marchandises H.T. euros	port H.T. 0,00 €	montant total H.T.	total T.V.A. 38,56.....	Montant total TTC
--	-------------------------	--------------------------------	--------------------------------	-------------------------------

En votre aimable règlement

LÉGISLATION DU TRAVAIL (20 points)

PROGRAMME	DOCUMENTS A CONSULTER	BAREME
LA DÉMISSION	ANNEXES 1 et 2	8 points
LES CONGÉS PAYÉS	ANNEXE 3	7 points
LES STRUCTURES PARITAIRES	ANNEXE 4	5 points

PRÉSENTATION DE L'OFFICINE ET MISE EN SITUATION

Raison Sociale	PHARMACIE DE L'ESPOIR	Mise en situation
Adresse	2 rue de Rennes - 22100 QUÉVERT	<p>Après l'obtention du Brevet de Préparateur en Pharmacie en juin 2002, vous êtes embauché(e) la même année à la Pharmacie de l'Espoir.</p> <p>Dans le cadre votre activité professionnelle, vous êtes confronté (e) à quelques situations concrètes relevant de la législation du droit du travail.</p>
Site internet	www.pharmacie-de-l'espoir.com	
Téléphone	02 96 87 00 64	
Télécopie	02 96 87 64 00	
Gérant	Docteur Maurice LE DÉHAN Pharmacien	
Spécialités	Homéopathie - Matériel médical - Orthopédie - Vétérinaire	
Effectif	12 salariés dont 2 préparatrices et un technicien de laboratoire	
Heure d'ouverture	du Lundi au Vendredi 8 h - 20 h non stop Samedi de 9 h à 13 h et de 14 h à 19 h	

1 - LA DÉMISSION (8 points)

Un de vos collègues Monsieur Jean Claude LEBHOURIS, technicien de laboratoire, souhaite quitter l'officine, après sa période d'essai d'un mois, pour rejoindre une firme étrangère prête à l'embaucher en contrat à durée indéterminée. Il a été recruté le 1^{er} mars 2005 en contrat à durée déterminée (CDD) pour douze mois. Il envisage de remettre sa lettre de démission prévue pour le 15 juin 2005 à Monsieur Maurice LE DÉHAN, mais il se pose un certain nombre de questions et pense que vos connaissances juridiques peuvent lui être utiles à sa prise de décision.

A partir de vos connaissances personnelles et des annexes 1 et 2, vous répondrez à ces questions :

- 1) Monsieur Jean Claude LEBHOURIS peut-il rompre son contrat de travail ? Justifiez votre réponse.
- 2) Quelle est la définition du contrat de travail à durée déterminée ?
- 3) Énoncez trois raisons qui peuvent être considérées comme valables dans une rupture anticipée de contrat à durée déterminée après la période d'essai.
- 4) Quelle est la définition de la période d'essai, précisez sa durée et son utilité pour l'employeur et pour le salarié ?
- 5) Qu'entend-on par délai de préavis ? Quel en est l'intérêt pour l'employeur ? Quel est le risque encouru par le salarié qui ne respecte pas ce délai ?
- 6) Énumérez deux cas pour lesquels l'employeur peut recourir au Contrat à durée déterminée et donnez deux cas d'interdiction.

2 - LES CONGÉS PAYÉS (7 points)

Vous désirez déposer une demande de congés annuels. Comme tous les ans, vous vous informez sur la législation du travail en vigueur en matière de congés payés.

A partir de vos connaissances personnelles et de l'annexe 3, répondez aux questions suivantes :

- 1) A combien de jours de congés avez-vous droit cette année ? justifiez votre réponse.
- 2) Quelle est la période de référence pour le calcul des congés annuels ?
- 3) Quelle est la période légale de la prise de vos congés ?
- 4) Pouvez-vous prendre 20 jours de congés payés en juin et 12 jours à l'époque de Noël ? justifiez votre réponse

3 - LES STRUCTURES PARITAIRES (5 points)

Lors de vos recherches juridiques relatives à vos situations concrètes relevant du droit de travail, vous tombez sur un extrait de l'Accord Collectif National que Monsieur LE DÉHAN vous avait vivement recommandé.

A partir de vos connaissances personnelles et de cet extrait (Annexe 4), répondez aux questions suivantes :

- 1) Dans le préambule de cet accord, il est fait référence à la Convention Collective du 3 décembre 1997. Rappelez la définition de la convention collective.
- 2) Sur quoi porte cet accord collectif ?
- 3) Quel est le texte qui justifie la signature de cet accord ?
- 4) Énumérez les différentes possibilités qui s'offrent à Monsieur LE DÉHAN pour appliquer cet accord dans son officine.

ANNEXE 1

VOS DROITS ET DÉMARCHES : EMPLOI, TRAVAIL

Rupture anticipée

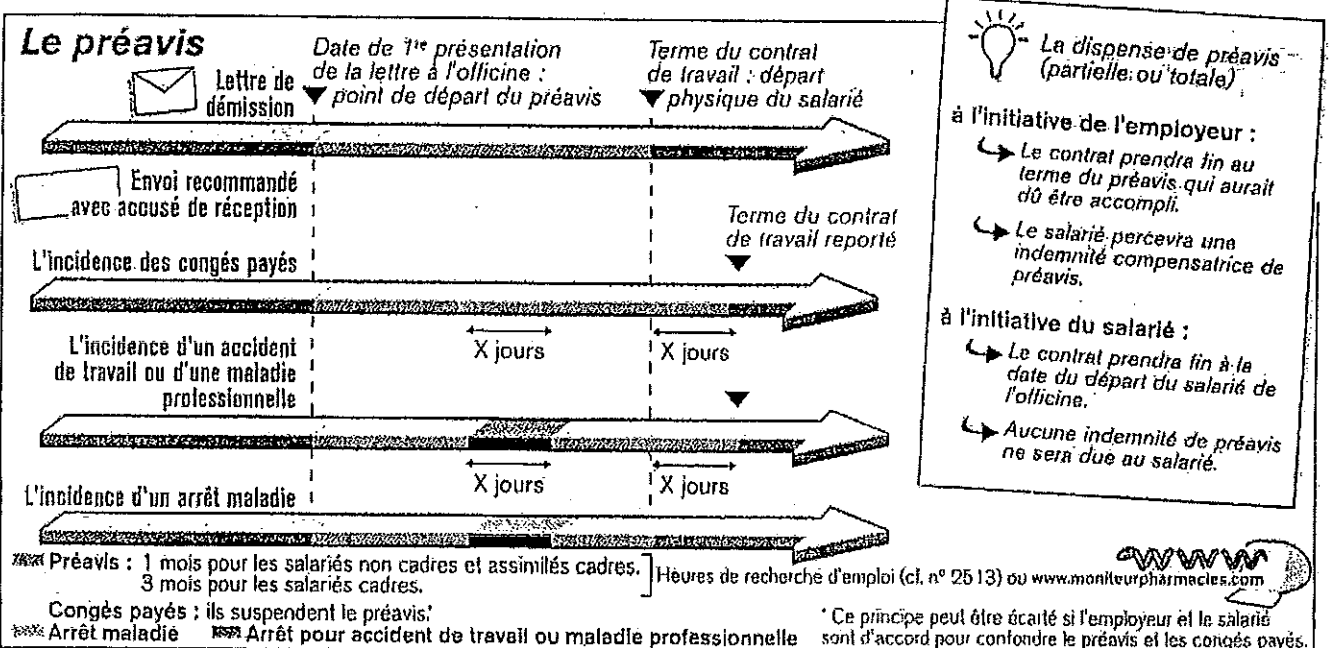
Hors période d'essai le contrat ne peut pas être rompu, sauf :

- en cas d'accord entre l'employeur et l'employé,
- en cas de faute grave du salarié,
- en cas de force majeure.

Pour les contrats conclus à partir du 20 janvier 2002, le CDD peut également être rompu à l'initiative du salarié qui justifie d'une embauche sous contrat à durée indéterminée (CDI)

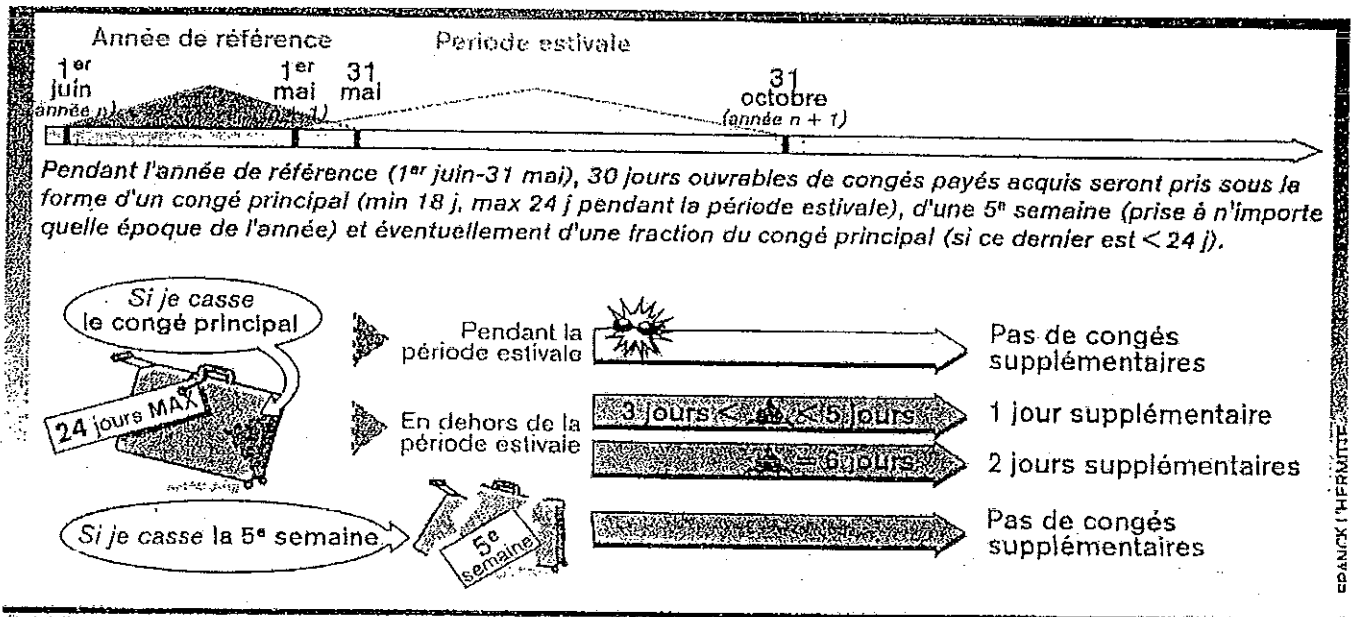
Source : <http://vos.droits.service-public.fr>

ANNEXE 2



Source : Le moniteur des pharmaciens n° 2534 du 1^{er} mai 2004

ANNEXE 3



ANNEXE 4

ACCORD COLLECTIF NATIONAL SUR LA RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL DANS LA BRANCHE PROFESSIONNELLE DE LA PHARMACIE D'OFFICINE

La fédération CFDT Santé-Sociaux, qui a participé à l'ensemble des négociations sur la réduction du temps de travail en pharmacie d'officine a décidé de signer l'accord présenté ici. La section Pharmaciens du SYNCASS considère également que cet accord constitue une avancée notable dans les rapports employeurs - salariés, notamment en ce qui concerne les gardes et les salaires. Dès 2001, il s'appliquera à l'ensemble des pharmacies d'officine françaises.

Préambule.

Le présent accord collectif national est conclu à la suite de la publication de la Loi 98-461 du 13 juin 1998 d'orientation et d'incitation à la réduction du temps de travail et à la création d'emplois, complétée par la loi n° 200-37 du 19 janvier 2000 relative à la réduction négociée du temps de travail. ... / ...

Les partenaires sociaux représentatifs de la branche professionnelle de la Pharmacie d'officine reconnaissent la nécessité d'organiser la réduction du temps de travail et d'en fixer les conditions dans le cadre d'un accord collectif national de branche directement applicable à l'ensemble des entreprises visées par la Convention Collective du 3 décembre 1997. ... / ...

Article 3 - Modalités d'application de la réduction du temps de travail. 3.1. Durée du temps de travail

La durée du temps de travail effectif est de :

35 heures hebdomadaires correspondant à 151,67 heures mensuelles, soit, en tenant compte des jours fériés coïncidant avec des jours ouvrables (9 jours en moyenne sur l'année) et des congés payés (25 jours ouvrés ou 30 jours ouvrables), 1 589 heures annuelles correspondant à 227 jours travaillés, sur la base d'une moyenne de 7 heures par jour.

Nombre de jours dans l'année: 365 Repos hebdomadaire: 104 Jours fériés: 9

Congés payés: 25

Total jours travaillés: 227.

3.2. Modalités de la réduction du temps de travail

La mise en œuvre de la réduction du temps de travail s'effectue, après consultation des élus du personnel ou, en leur absence, du personnel de l'entreprise. Les modalités en sont déterminées individuellement avec chaque salarié dans le cadre de l'une ou l'autre des formes suivante :

une diminution de la durée quotidienne du travail répartie sur cinq jours, une répartition de la durée du travail sur 4 jours au moins,

une demi-journée de repos accordée par semaine travaillée sur la base de 39 heures,

2 journées de congés payés supplémentaires par mois de travail sur la base de 39 heures par semaine. ... / ...

Il est précisé par ailleurs que les dispositions du présent accord sur la réduction du temps de travail ne remettent pas en cause les dispositions de l'article 13 de la convention collective nationale de la Pharmacie d'officine en ce qui concerne le repos hebdomadaire. ... / ...

Extrait de la brochure de la branche professionnelle de la Pharmacie d'Officine.